

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 475****25 juin 2001****SOMMAIRE**

Alles für den Bau Lux, G.m.b.H., Diekirch . . . . .	22769	bourg . . . . .	22779
Art Line International Design and Logo-Service, S.à r.l., Clervaux . . . . .	22799	Mevi S.A., Diekirch . . . . .	22775
Auberge Petite Suisse, S.à r.l., Beaufort . . . . .	22766	Mevi S.A., Diekirch . . . . .	22775
B. & G. Textiles S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	22798	Mister Shade, S.à r.l., Echternach . . . . .	22754
B. & G. Textiles S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	22798	O.G. Lux, S.à r.l., Grindhausen . . . . .	22756
BDO Binder (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22791	Orion Participations S.A., Luxembourg . . . . .	22786
Belgimmo S.A., Luxembourg . . . . .	22800	Pacolux S.A., Mamer . . . . .	22787
Bloumenbuttek Manou, S.à r.l., Ettelbruck . . . . .	22799	Palz Malerarbeiten, GmbH, Bous . . . . .	22787
Boulangerie-Pâtisserie Jeitz, S.à r.l., Consdorf . . . . .	22799	Parvogest S.A., Luxembourg . . . . .	22784
Datacolor International AG, Luxembourg . . . . .	22778	Peller & Schmitz, S.à r.l., Grevels . . . . .	22769
Deimex S.A., Troisvierges . . . . .	22763	Pina Holding S.A., Luxembourg . . . . .	22787
Dikricher Pompjéën, A.s.b.l., Diekirch . . . . .	22766	Polaris S.A., Luxembourg . . . . .	22788
(Simone) Dock et Cie, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22799	PR - Lux S.A., Luxembourg . . . . .	22789
Espaflux S.A., Windhof . . . . .	22779	Profex S.A., Luxembourg . . . . .	22789
Espaflux S.A., Windhof . . . . .	22782	PTE Engineering, S.à r.l., Plan Team Echternach Engineering, S.à r.l., Echternach . . . . .	22771
Euro-Composites S.A., Echternach . . . . .	22800	PTE Engineering, S.à r.l., Plan Team Echternach Engineering, S.à r.l., Echternach . . . . .	22771
European Gaming Consult, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22754	Publilatina S.A., Luxembourg . . . . .	22789
Fati & Paula, S.à r.l., Diekirch . . . . .	22756	R. C. Lux S.A., Luxembourg . . . . .	22786
Finagi S.A., Luxembourg . . . . .	22782	Raffaello Luxembourg S.C.A., Luxembourg . . . . .	22788
Finagi S.A., Luxembourg . . . . .	22782	Rassel, S.à r.l., Bridel . . . . .	22789
Fincom Holding S.A. . . . .	22756	Reholding S.A., Luxembourg . . . . .	22797
Finservice S.A., Luxembourg . . . . .	22783	Régie Saint-Paul, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22797
Galu 12 S.A.H., Enscherange . . . . .	22797	Reiff Masutt S.A., Marnach . . . . .	22796
GBU Construct A.G., Dirbach . . . . .	22756	Reno de Medici International S.A., Luxembourg . . . . .	22797
Imala S.A., Luxembourg . . . . .	22783	Reprolux S.A., Luxembourg . . . . .	22791
Intercontinental Stock Exchange, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	22783	Restaurant Chinois Szechwan Garden, S.à r.l., Hagen . . . . .	22791
Investment and Trust Consult S.A., Strassen . . . . .	22784	Roque Finances S.A., Luxembourg . . . . .	22791
Irish Public Bar, S.à r.l., Dudelange . . . . .	22784	S.C.I. Lavandier Frères, Howald . . . . .	22794
Itrosa S.A., Luxembourg . . . . .	22786	Saiclo S.A., Luxembourg . . . . .	22793
Jardins en beauté, S.à r.l., Redange . . . . .	22758	Saint Martin Inc. S.A., Luxembourg . . . . .	22793
Jewellery Investment S.A., Luxembourg . . . . .	22786	Salon André, S.à r.l., Clervaux . . . . .	22769
KMH-Techno S.A., Luxembourg . . . . .	22785	Sauternes Finances Ltd S.A., Luxembourg . . . . .	22793
KMH-Techno S.A., Luxembourg . . . . .	22785	Sochimetra S.A., Marnach . . . . .	22772
KMH-Techno S.A., Luxembourg . . . . .	22785	Sonia's, S.à r.l., Ettelbruck . . . . .	22774
KMH-Techno S.A., Luxembourg . . . . .	22785	Sudring Holding S.A., Ettelbruck . . . . .	22763
KMH-Techno S.A., Luxembourg . . . . .	22785	Transports Gillet, S.à r.l., Ettelbruck . . . . .	22763
Lux-World Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	22787	Tritec Corporation Luxembourg S.A., Wiltz . . . . .	22760
Lux-World Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	22788	TuliMAA, S.à r.l., Gralingen . . . . .	22759
Luxfit, S.à r.l., Diekirch . . . . .	22778	V.H. Car Services S.A., Marnach . . . . .	22776
Medimmo S.A., Luxembourg . . . . .	22789	(Metty) Weyrich & Fils, S.à r.l., Vianden . . . . .	22766
Medimmo S.A., Luxembourg . . . . .	22790	Winexcellence, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22794
Meribel Real Estate Investments S.A., Luxem-			

**EUROPEAN GAMING CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 50.526.

## EXTRAIT

Par jugement du 31 mai 2001, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute en application de l'article 203 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et a ordonné la liquidation de la société EUROPEAN GAMING CONSULT, S.à r.l.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge-délégué au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, désigné comme liquidateur Maître François Collot, avocat, demeurant à Luxembourg, et ordonné aux créanciers de faire leurs déclarations de créance au greffe du tribunal de commerce avant le 20 juin 2001.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2001.

M<sup>e</sup> François Collot

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 553, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37851/999/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

**MISTER SHADE, S.à r.l., Société unipersonnelle à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6463 Echternach, 15, rue Maximilien.

## STATUTS

L'an deux mille, le quatre décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- Monsieur Ernest Becker, commerçant, demeurant à L-6463 Echternach, 15, rue Maximilien, et son épouse

2.- Madame Annette Hentges, sans état particulier, demeurant à L-6463 Echternach, 15, rue Maximilien.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat et la vente de stores, marquises et accessoires au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, la prise de participations financières et toutes les opérations qui se rapportent directement ou indirectement à l'objet social.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de MISTER SHADE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Echternach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- Frs), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- Frs) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Ernest Becker, commerçant, demeurant à L-6463 Echternach, 15, rue Maximilien, soixante parts sociales	60
2.- Madame Annette Hentges, sans état particulier, demeurant à L-6463 Echternach, 15, rue Maximilien, quarante parts sociales	40
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- Frs) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa/leur fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale aussi longtemps jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mille neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence ce jour et finira le trente et un décembre 2000.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trente mille francs (30.000,- Frs).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Ernest Becker, commerçant, demeurant à L-6463 Echternach, 15, rue Maximilien.

2.- Le siège social de la société est établi à L-6463 Echternach, 15, rue Maximilien.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Becker, A. Hentges, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 8 décembre 2000, vol. 351, fol. 4, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 décembre 2000.

H. Beck.

(93180/201/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

**FINCOM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Diekirch B 4.385.

Le contrat de domiciliation de la société FINCOM HOLDING S.A. est dénoncé avec effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001. Clervaux, le 12 décembre 2000.

*p.p.a. S. Veithen*

Signature

Enregistré à Clervaux, le 12 décembre 2000, vol. 209, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): R. Schmit.*

(93163/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 2000.

---

**GBU CONSTRUCT A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9153 Dirbach, Maison 4A.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(93019/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1999.

---

**O.G. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9751 Grindhausen, Maison 9.

R. C. Diekirch B 3.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 5 juillet 2000, enregistrés à Diekirch, vol. 267, fol. 15, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 décembre 2000.

*Pour O.G. LUX, S.à r.l.*

Signature

(93164/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 2000.

---

**FATI & PAULA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9263 Diekirch, 1, rue St Nicolas.

L'an deux mille, le dix novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding LUCKY INVEST S.A.H., avec siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9513 Wiltz, 60, rue de la Chapelle;
2. La société à responsabilité limitée EAST-WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., avec siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, ici représentée par son gérant Monsieur Paul Müller, prénommé.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées ainsi que la petite restauration.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de FATI & PAULA, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à L-9263 Diekirch, 1, rue St Nicolas.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) Euros représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent (100,-) Euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. La société LUCKY INVEST S.A.H., préqualifiée, soixante-deux parts sociales .....	62
2. La société à responsabilité limitée EAST-WEST TRADING COMPANY S.à r.l., préqualifiée, soixante-deux parts sociales .....	62
Total: cent vingt-quatre parts sociales .....	124

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) Euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Pour tous les besoins du fisc, le capital social correspond à cinq cent mille deux cent quinze (500.215,-) francs.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

**Art. 10.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 13.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement, le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille un.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Réunion des associés.*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris la résolution suivante:

L'assemblée nomme gérant:

- Monsieur Abel Rodriguez, employé privé, demeurant à L-2410 Strassen, 3, Reckenthal.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Müller, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 13 novembre 2000, vol. 604, fol. 49, case 1. – Reçu 5.002 francs.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 décembre 2000.

F. Unsen.

(93165/234/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 2000.

**JARDINS EN BEAUTE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-8508 Redange, 36, rue de Reichlange.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den vierten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft OPTIMISE mit Sitz in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 56.970,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 12. November 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 60 vom 7. Februar 1997 und abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 21. November 2000,

hier vertreten durch ihr geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied Herr Max Meyer, Diplom-Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in L-8140 Bridel, 37, rue de Luxemburg.

2.- Herr Resmo Agovic, Diplom-Agraringenieur, wohnhaft in L-3236 Bettemburg, 12, rue de la Gare.

3.- Herr Selman Isovich, Agroeconomist, wohnhaft in L-3270 Bettemburg, 1, route de Peppange.

Welche Komparten erklären zwischen ihnen eine Gesellschaft beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

**Art. 1.** Der Gesellschaftsname lautet JARDINS EN BEAUTE, S.à r.l.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Ausbeutung einer Gärtnerei mit Landschaftsarchitektur, der Handel mit allen damit verbundenen Produkten, Beratungen sowie Vermietung bezogener Maschinen und Geräte.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschließen, vorzeitig aufgelöst werden.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Redange.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-) eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je fünftausend Franken (5.000,-).

Die Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

1.-1.- Die Aktiengesellschaft OPTIMISE mit Sitz in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 56.970, dreiunddreissig Anteile . . . . .	33
2.- Herr Resmo Agovic, Diplom-Agraringenieur, wohnhaft in L-3236 Bettemburg, 12, rue de la Gare, vierunddreissig Anteile . . . . .	34
3.- Herr Selman Isovich, Agroeconomist, wohnhaft in L-3270 Bettemburg, 1, route de Peppange, dreiunddreissig Anteile . . . . .	33
Total der Anteile: . . . . .	100

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Franken der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

**Art. 6.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Für den Fall der Veräußerung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

**Art. 7.** Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

**Art. 8.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

**Art. 10.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 11.** Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 12.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 13.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

**Art. 14.** Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit, Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 15.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

**Art. 16.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

#### *Kosten*

Die Kosten und Gebühren, welcher Form sie auch sein mögen, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,-) abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilhaber, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen gefunden, indem sie erklären auf eine vorangehende Einladung zu verzichten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.

Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Resmo Agovic, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift des Geschäftsführer und einem der anderen Gesellschafter.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-8508 Redange, 36, rue de Reichlange.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Meyer, R. Agovic, S. Isovich, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 6, case 3. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Eich, den 12. Dezember 2000.

P. Decker

*Notar*

(93166/206/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 2000.

### **TulimAA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9375 Gralingen, 33B, rue Principale.

#### EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire reçue par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch en date du 30 octobre 2000, enregistrée à Diekirch, le 3 novembre 2000, volume 604, folio 38, case 12, que:

Monsieur Dirk Heindrichs, commerçant, demeurant à Gralingen, a démissionné de son mandat de gérant de la société à responsabilité limitée TulimAA, S.à r.l. avec siège social à L-9375 Gralingen, 33B, rue Principale, que les associés de la société lui ont donné décharge et que Madame Raisa Heindrichs, née Lampela, styliste, épouse de Monsieur Dirk Heindrichs, a été nommée nouvelle gérante de la société.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 décembre 2000.

F. Unsen.

(93169/234/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 2000.

**TRITEC CORPORATION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le seize novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société EURAF TRADING (INTERNATIONAL) LIMITED, avec siège social aux 41/42, Victoria House, 26 Main Street, Gibraltar,

représentée par Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux (Belgique),

agissant en vertu d'une procuration générale sous seing privé, donnée par les administrateurs de ladite société le 15 juin 2000, dont copie certifiée,

2.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. en abrégé B.A.L. INT. établie et ayant son siège social à L-9530 Wiltz, 39, Grand-rue,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.425,

représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Thierry Hernalsteen, administrateur de sociétés, demeurant à L-9186 Stegen, 4, Medenacherstroos,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRITEC CORPORATION LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objets:

- la mise en valeur et la gestion de patrimoines mobilier et immobilier propres,
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachés.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 19.** Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,-LUF.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, présents ou représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- EURAF TRADING (INTERNATIONAL) LIMITED, prénommée, mille deux cent quarante actions . . . . .	1.240
2.- BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. - B.A.L. INT. -, prénommée, dix actions . . .	10
Total des actions: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare,
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005.

1.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. en abrégé B.A.L. INT., établie et ayant son siège social à L-9530 Wiltz, 39, Grand-rue,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.425,

2.- La société EURAF TRADING (INTERNATIONAL) LIMITED, avec siège social aux 41/42, Victoria House, 26 Main Street, Gibraltar,

3.- La société A.L.M. EUROPA LTD, avec siège social 5A, St Jame's Street, Dover, Kent CT16 1QD (Royaume-Uni), ici représentée par son directeur Monsieur Francis Dossogne, administrateur de société, demeurant à Londres EC2A 4SD 140, Tabernacle Street (Grande-Bretagne),

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2005, la société CASSINI ASSET MANAGEMENT INC, avec siège social au 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Et à l'instant, se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme TRITEC CORPORATION LUXEMBOURG S.A., à savoir:

1.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. en abrégé B.A.L. INT., établie et ayant son siège social à L-9530 Wiltz, 39, Grand-rue,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.425,

2.- La société EURAF TRADING (INTERNATIONAL) LIMITED, avec siège social aux 41/42, Victoria House, 26 Main Street, Gibraltar,

3.- La société A.L.M. EUROPA LTD, avec siège social 5A, St Jame's Street, Dover, Kent CT16 1QD (Royaume-Uni), lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent la société EURAF TRADING (INTERNATIONAL) LIMITED, prénommée, administrateur-déléguée, chargée de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Hologne, T. Hernalsteen, F. Dossogne, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 78, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 décembre 2000.

P. Decker.

(93167/206/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 2000.

**SUDRING HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken.  
R. C. Diekirch B 5.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 83, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2000*

*Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration en fonction pendant l'exercice 2000 est composé comme suit:

- Mangen Fons, Réviseur d'Entreprises, 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck
- Reuter-Bonert Carine, Employée Privée, 5, rue des Champs, L-3332 Fennange
- Antoine Jean-Hugues, Comptable, demeurant 10, rue de Chiny, B-6821 Lacuisine

*Commissaire aux Comptes*

Le Commissaire aux Comptes en fonction pendant l'exercice 2000 est M. Maqua Dominique, Comptable, demeurant 43A, rue de Montmédy, B-6767 Lamorteau.

**REPARTITION DU RESULTAT DE L'EXERCICE**

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte de EUR 9.873,67 pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1999.

Ettelbruck, le 14 décembre 2000.

F. Mangen

*Administrateur*

(93168/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 2000.

**TRANSPORTS GILLET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9052 Ettelbruck, 66, rue Dr Klein.  
R. C. Diekirch B 5.068.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 15, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Signature.

(93170/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 2000.

**DEIMEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9901 Troisvierges, 3, rue de la Laiterie.

**STATUTS**

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Francisco Franco Sanchez, commerçant, demeurant à B-4820 Dison, 53, avenue Reine Elisabeth.
- 2.- Monsieur Philippe Xhonneux, comptable, demeurant à B-4608 Aubin Neufchâteau, 10B, rue du Colonel d'Ardenne.

Lesquels comparants ont déclaré arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société, anonyme à constituer, savoir:

**Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination - Siège Social - Objet - Durée - Capital Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé, entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de DEIMEX S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Troisvierges.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré, en tout autre endroit du Grand-Duché, de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité, normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré, provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour .

**Art. 4.** La société a pour objet le commerce en gros et l'import-export en machines textiles, matériels et outillages connexes en bouteilles, flacons, et articles de gobeletterie, en produits abrasifs, en textiles à usage industriel; en machines motrices pneumatiques et hydrauliques; en produits semi-finis de la sidérurgie et de l'industrie des métaux non-ferreux, en quincaillerie, en machines, machines-outils et accessoires pour le travail du bois, du métal, en appareils de levage et de manutention.

Elle pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières et civiles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation et notamment, sans que la désignation qui va suivre soit limitative, acquérir, aliéner, prendre ou donner en location tous immeubles et fonds de commerce, acquérir, créer, concéder ou céder toutes marques de fabrique et de commerce, brevets, dessins et modèles industriels, s'intéresser, de toutes manières et en tous lieux, dans toutes sociétés ou entreprises dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou serait susceptible de constituer pour elle un débouché.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- Euros), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois mille cent Euros (3.100,- Euros) par actions libérées jusqu'à concurrence du montant de huit mille six cent soixante-seize virgule vingt-sept Euros (8.676,27 Euros).

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

### **Titre II.- Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé, de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné, par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par le président du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915, modifiée le 23 novembre 1972, sur les sociétés commerciales.

**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué .

**Art. 11.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### **Titre III.- Assemblée Générale**

**Art. 12.** L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 13.** L'assemblée générale statutaire se réunit le deuxième vendredi du mois de juin à 10.00 heures de chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

### **Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 16.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions impérativement prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société, détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation - s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VI.- Disposition générale**

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### *Souscription et Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Francisco Franco Sanchez, prénommé, quarante-cinq actions .....	45 actions
2) Monsieur Philippe Xhonneux, prénommé, cinquante-cinq actions .....	55 actions
Total: cent actions .....	100 actions

Les actions ont été partiellement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de huit mille six cent soixante-seize virgule vingt-sept Euros (8.676,27 Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 65.000,- francs.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

#### *Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire*

Les statuts de la société, ayant ainsi été arrêtés, les comparant, agissant comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont déclaré réunir à l'instant l'assemblée générale extraordinaire de la société, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixe à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Francisco Franco Sanchez, prénommé, administrateur-délégué pouvant engager la société valablement par sa signature individuelle.
- b) Monsieur Philippe Xhonneux, prénommé, administrateur
- c) Monsieur Gerardo Torres del Castillo, directeur commercial, demeurant à 1-2, Barcelone, Avda. Mare de Deu de Montserrat, 45, administrateur.

- 2.- Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Juan Miguel Franco Sanchez, Stockis 4 B-4890 Thimister-Clermont.

- 3.- Les administrateurs et le commissaire sont nommés pour une durée de six ans.

- 4.- L'adresse de la société est fixée à L-9901 Troisvierges, 3, rue de la Laiterie.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé, le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Sanchez, P. Xhonneux, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 6 décembre 2000, vol. 349, fol. 77, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 8 décembre 2000.

M. Weinandy.

(93172/238/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 2000.

**AUBERGE PETITE SUISSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6310 Beaufort, 11, Grand-rue.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 24 novembre deux mille, enregistré à Diekirch, le 3 novembre 2000, volume 604, folio 35, case 11, que le capital social de la société à responsabilité limitée AUBERGE PETITE SUISSE, S.à r.l., avec siège social à L-6310 Beaufort, 11, Grand-rue, constituée par acte du notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 25 mai 1993, publié au Mémorial C, numéro 395 du 31 août 1993, se répartit comme suit:

1. Monsieur Amadeu Tavares da Costa, aide-cuisinier, demeurant à Haller, 8, rue Hallerbach, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	449
2. Monsieur Marjan Dukovski, commerçant, demeurant à Bissen, 10, rue du Nord . . . . .	1
Total: cinq cents parts sociales. . . . .	500

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 décembre 2000.

F. Unsen.

(93171/234/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 2000.

**METTY WEYRICH & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9416 Vianden, 6, rue des Jardins.

R. C. Diekirch B 2.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 12 décembre 2000, vol. 267, fol. 13, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 décembre 2000.

Signature.

(93173/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 2000.

**DIKRICHER POMPJEËN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Diekirch, rue de l'Industrie.

STATUTS

Entre les soussignés:

Nicolas Armand, L-9233 Diekirch  
 Wagner Paul, L-9220 Diekirch  
 Faber Nicolas, L-9278 Diekirch  
 Kanivé Claude, L-9235 Diekirch  
 Post Jean, L-9142 Burden  
 Bachstein Jean-Claude, L-9208 Diekirch  
 Schosseler Nico, L-9234 Diekirch  
 Gonner Jean-Luc, L-9252 Diekirch  
 Braun Aloyse, L-9390 Reisdorf  
 Faber Michel, L-9278 Diekirch  
 Gries Josy, L-9216 Diekirch  
 Hendriks Claude, L-9147 Erpeldange  
 Hiff Sébastien, L-9253 Diekirch  
 Huth Romain, L-9234 Diekirch  
 Kraemer Frank, L-9353 Bettendorf  
 Nicodemo Giuseppe, L-9209 Diekirch  
 Nicolas Tom, L-9051 Ettelbruck  
 Thommes Jean, L-9351 Bastendorf

Wilwert Paul, L-9425 Vianden  
 Da Costa Dario, L-9216 Diekirch  
 Muller Patrick, L-9216 Diekirch  
 Kill Georges, L-9233 Diekirch  
 Wickler Georges, L-9289 Diekirch  
 Nicolas-Zangerlé Josette, L-9233 Diekirch

et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, ainsi que par les présents statuts.

### **Chapitre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination DIKRICHER POMPJEËN, A.s.b.l.

**Art. 2.** Le siège de l'association est fixé à Diekirch, Centre de Secours, rue de l'Industrie.

**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.

**Art. 4.** L'association a pour but d'effectuer tous actes au profit du corps des sapeurs-pompiers de Diekirch, de recevoir des dons en nature et en espèces.

### **Chapitre II. Membres**

**Art. 5.** Le nombre des membres est illimité, il ne peut être inférieur à trois.

**Art. 6.** Peut devenir membre actif toute personne qui manifeste sa volonté déterminée à observer les présents statuts et agréée par le comité. Seuls les membres actifs jouissent des droits et avantages prévus par la loi du 21 avril 1928.

**Art. 7.** Peut devenir membre-donateur toute personne physique ou morale qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, leur prête une aide financière annuelle selon une cotisation fixée par l'article 9 des présents statuts et modifiable annuellement sur décision de l'assemblée générale.

**Art. 8.** Le comité peut conférer le titre de membre-honoraire à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons à l'association.

**Art. 9.** La cotisation annuelle pour les membres est fixée par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La qualité de membre se perd:

- 1) par démission écrite au comité
- 2) par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave
- 3) par décès

**Art. 11.** Le membre démissionnaire et exclu, n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

### **Chapitre III. Comité**

**Art. 12.** L'association est administrée par un comité qui se compose d'un nombre impair de membres entre 5 et 21, dont un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire-adjoint et un trésorier.

Sont d'office membres du comité:

- le commandant du corps des sapeurs-pompiers qui, cependant ne peut jamais occuper le poste de président;
- six membres actifs du corps des sapeurs-pompiers de la Ville de Diekirch.

Les membres du comité peuvent s'adjoindre des conseillers qui peuvent participer aux réunions. Les membres du comité sont rééligibles.

Les membres du comité sont élus pour deux ans par l'assemblée générale.

Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le comité peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le membre du comité alors élu achèvera le mandat de son prédécesseur.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat au sein du comité doivent être adressées par écrit au président au moins 48 heures avant l'assemblée générale.

**Art. 13.** Le comité se réunit au moins deux fois par année et aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation du président ou d'un tiers des membres. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents.

Le comité ne peut délibérer valablement que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion le comité peut délibérer valablement lors d'une seconde réunion, quel que soit le nombre des membres présents.

**Art. 14.** Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

**Art. 15.** L'association est engagée en toutes circonstances par la signature du trésorier seul.

### **Chapitre IV. Assemblée Générale**

**Art. 16.** L'assemblée générale se réunit annuellement dans le courant du premier trimestre, au jour, à l'heure et au lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Elle se réunit en séance extraordinaire, chaque fois qu'elle est convoquée par le comité ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

Les convocations sont faites huit jours au moins à l'avance par lettres individuelles, indiquant l'ordre du jour.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Chaque membre de l'assemblée a une voix.

**Art. 17.** L'assemblée générale entend les rapports du comité sur la situation financière de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Deux réviseurs de caisse, non-membres du comité, sont désignés annuellement par l'assemblée générale.

#### Chapitre V. Fonds social

**Art. 18.** Les ressources de l'association se composent notamment:

- des cotisations des membres actifs et des membres honoraires
- de subsides, de dons et de legs
- de recettes de manifestations organisées par l'A.s.b.l.
- d'emprunts et
- d'intérêts.

#### Chapitre VI. Divers

**Art. 19.** Les statuts ne pourront être modifiés que par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

**Art. 20.** La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale spécialement convoquée à cette fin et réunissant au moins deux tiers des membres. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement, quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne pourra être décidée que si une majorité des deux tiers des membres se prononce dans ce sens.

**Art. 21.** En cas de dissolution de l'association les fonds de l'association seront confiés, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à l'Administration Communale de Diekirch, chargée de garder les fonds à disposition d'une nouvelle association sans but lucratif qui devra avoir le même but que la présente association sans but lucratif..

**Art. 22.** Pour tous les cas non prévus par les présents statuts les associés se réfèrent à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

**Art. 23.** L'assemblée générale constituante, qui s'est réunie à Diekirch en date du 22 mai 2000 a approuvé les présents statuts.

#### *Assemblée générale du 22 mai 2000*

Les statuts de l'association étant ainsi établis, les associés ci-dessous se sont ensuite constitués en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. La cotisation pour les membres actifs est fixée le 2 mai en 2000.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à 11.

3. Sont nommés administrateurs:

Faber Nicolas, Hendriks Claude, Kraemer Fränk, Post Jean, Wilwert Paul, Kill George, Wickler Georges, Zangerlé Josette, Schosseler Nico, Gonner Jean-Luc.

4. Sont nommés vérificateurs de caisse:

Braun Aloyse, Kanive Claude

Ainsi fait à Diekirch, le 22 mai 2000

#### *Les membres fondateurs:*

Nicolas Armand, L-9233 Diekirch

Wagner Paul, L-9220 Diekirch

Faber Nicolas, L-9278 Diekirch

Kanivé Claude, L-9235 Diekirch

Post Jean, L-9142 Burden

Schosseler Nico, L-9234 Diekirch

Gonner Jean-Luc, L-9252 Diekirch

Braun Aloyse, L-9390 Reisdorf

Faber Michel, L-9278 Diekirch

Gries Josy, L-9216 Diekirch

Hendriks Claude, L-9147 Erpeldange

Hiff Sébastien, L-9253 Diekirch

Huth Romain, L-9234 Diekirch

Kraemer Frank, L-9353 Bettendorf

Nicodemo Giuseppe, L-9209 Diekirch

Nicolas Tom, L-9051 Ettelbruck

Thommes Jean, L-9351 Bastendorf

Wilwert Paul, L-9425 Vianden

Da Costa Dario, L-9216 Diekirch

Muller Patrick, L-9216 Diekirch  
 Kill Georges, L-9233 Diekirch  
 Wickler Georges, L-9289 Diekirch  
 Nicolas-Zangerlé Josette, L-9233 Diekirch  
 Enregistré à Diekirch, le 8 décembre 2000, vol. 267, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93176/000/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

---

**PELLER & SCHMITZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8818 Grevels, 5, Bousserwé.  
 R. C. Diekirch B 1.074.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 12 décembre 2000, vol. 267, fol. 12, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 décembre 2000.

Signature.

(93174/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 2000.

---

**SALON ANDRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 25, Grand-rue.  
 R. C. Diekirch B 2.007.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 12 décembre 2000, vol. 267, fol. 13, case 3 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 décembre 2000.

Signature.

(93175/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 2000.

---

**ALLES FÜR DEN BAU LUX, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den ersten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Ist erschienen:

Herr Konrad Collas, Geschäftsmann, wohnhaft in 4760 Büllingen (Belgien), Honsfeld 38A.

Und ersucht den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihm zu gründenden Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

**Art. 1.** Der Unterzeichnete, und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

**Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Gross- und Einzelhandel, der Import und Export, sowie die Vermittlung von Fenstern, Türen, Toren, Werkzeug, Baumaterialien, jeweils im weitesten Sinne des Wortes, und allem Zubehör.

Darüber hinaus hat die Gesellschaft ebenfalls als Gegenstand die Durchführung folgender Arbeiten: die Montage und die Installation von Garagentoren, Veranden, Metallkonstruktionen, Brücken und

Tragewerk, sowie sämtliche Tätigkeiten eines Unternehmens für das Anbringen von Eisenwerk, Metallrolläden und für Metall- und Kunststoffschreinerei.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, oder ihre Ausdehnung und Entwicklung begünstigen könnten.

Ganz allgemein kann die Gesellschaft sich sowohl in Luxemburg als auch im Ausland für industrielle, kommerzielle, kaufmännische, finanzielle, immobilare und mobiliare Handlungen interessieren und solche vornehmen.

**Art. 3.** Die Gesellschaft führt den Namen ALLES FÜR DEN BAU LUX, G.m.b.H.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 5.** Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert (12.400,-) Euro und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertvierundzwanzig (124,-) Euro.

Für alle fiskalischen Zwecke hat das Kapital einen Gegenwert von fünfhunderttausendzweihundertfünfzehn (500.215,-) Franken.

Sämtliche hundert (100) Anteile wurden gezeichnet von Herrn Konrad Collas, vorgenannt.

Der Gesellschafter erklärt und anerkennt, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

**Art. 7.** Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

**Art. 8.** Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

**Art. 9.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

**Art. 10.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 11.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

**Art. 13.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 14.** Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

**Art. 16.** Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

**Art. 17.** Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 18.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

**Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 20.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der Gesellschafter folgenden Beschluss gefasst:

1. Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Konrad Collas, vorgenannt.

2. Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers.

#### *Schätzung der Gründerkosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf dreissigtausend (30.000,-) Franken geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: K. Collas, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 4 décembre 2000, vol. 604, fol. 68, case 6. – Reçu 5.002 francs.

*Le Receveur (signé):* Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 14. Dezember 2000.

F. Unsen.

(93182/234/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

**PTE ENGINEERING, S.à r.l., PLAN TEAM ECHTERNACH ENGINEERING, S.à r.l.,**  
**Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**  
 Gesellschaftssitz: L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.  
 H. R. Diekirch B 3.145.

Im Jahre zweitausend, den vierundzwanzigsten November.  
 Vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, mit dem Amtssitze zu Echternach.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Dr. Erich Spitz, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-53879 Euskirchen, Augenbroicherstr. 100,
- 2.- Herr Walter Jäger, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in L-5240 Sandweiler, 2, rue Principale,

handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PLAN TEAM ECHTERNACH ENGINEERING, S.à r.l. in Abkürzung PTE ENGINEERING, S.à r.l., mit Sitz in L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare, eingetragen im Handelsregister von und zu Diekirch unter der Nummer B 3.145.

Welche Gesellschaft gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 9. Februar 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 269 vom 17. Juni 1995, und deren Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 26. Februar 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 295 vom 13. Juni 1997.

Das Gesellschaftskapital beträgt sechshunderttausend Franken (600.000,- Fr.), eingeteilt in sechshundert (600) Anteile von je eintausend Franken (1.000,- Fr.).

Diese Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, bitten den unterzeichneten Notar folgende Beschlüsse zu dokumentieren die sie einstimmig gefasst haben.

*Erster Beschluss*

Aus einer Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Privatschrift, datiert vom 24. November 2000, ergibt sich eine Änderung in der Verteilung der Gesellschaftsanteile, und die Gesellschafter bitten den unterzeichneten Notar die entsprechende Anpassung von Artikel 6 der Satzung wie folgt zu dokumentieren:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt sechshunderttausend Franken (600.000,- Fr.), aufgeteilt in sechshundert (600) Anteile von je eintausend Franken (1.000,- Fr.), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Dr. Erich Spitz, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-53879 Euskirchen, Augenbroicherstr. 100, vier-	420
hundertzwanzig Anteile .....	
2.- Herr Walter Jäger, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in L-5240 Sandweiler, 2, rue Principale, einhundertachtzig	180
Anteile. ....	
Total: sechshundert Anteile. ....	600»

*Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafterversammlung erklärt im Namen der Gesellschaft diese Abtretungen von Gesellschaftsanteilen anzunehmen gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches.

*Kosten*

Die Kosten welche sich aus gegenwärtiger Urkunde zu Lasten der Gesellschaft ergeben, werden abgeschätzt auf ungefähr 25.000,- Franken.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. Spitz, W. Jäger, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 30 novembre 2000, vol. 350, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J.-M. Miny.*

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 7. Dezember 2000.

H. Beck.

(93178/201/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

**PTE ENGINEERING, S.à r.l., PLAN TEAM ECHTERNACH ENGINEERING, S.à r.l.,**  
**Société à responsabilité limitée.**  
 Siège social: L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.  
 R. C. Diekirch B 3.145.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 décembre 2000.

H. Beck.

(93179/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

**SOCHIMETRA S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le quatre décembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Madame Marina Damjanic, sans profession, demeurant à B-2050 Antwerpen (Belgique), Esmoreitlaan, 13;
  2. Monsieur Olivier Vander Heyden, transporteur, demeurant à B-2050 Antwerpen (Belgique), Esmoreitlaan, 17;
  3. Monsieur Walter Vander Heyden, transporteur, demeurant à B-2050 Antwerpen (Belgique), Esmoreitlaan, 13.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Forme - Dénomination - Siège social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCHIMETRA S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

**Art. 3.** La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Objet social**

**Art. 4.** La société a pour objet:

- le transport par terre, par mer et par avion de marchandises;
- le stockage de marchandises;
- l'expédition de courrier;
- l'achat, la vente et la location de tous genres d'objets immobiliers et de fonds de commerce ainsi que la location de voitures;

La société a aussi pour objet la promotion de sociétés et toutes prestations de services administratifs et de secrétariat s'y rattachant et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Capital social**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros.

Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) Euros chacune.

**Forme et transmission des actions**

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

**Modifications du capital social**

**Art. 7.** Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

**Conseil d'Administration**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoqués.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé des administrateurs restants et du ou des commissaires réunis, a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

**Pouvoirs du Conseil d'Administration**

**Art. 9.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre le vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité de voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

#### **Commissaire**

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale**

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille un.

#### **Assemblées Générales**

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de novembre à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille deux.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

#### **Dividendes intérimaires**

**Art. 15.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

#### **Disposition générale**

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### **Souscription et libération**

**Art. 17.** Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Madame Marina Damjanic, prénommée, trente actions	30
2. Monsieur Olivier Vander Heyden, prénommé, trente actions	30
3. Monsieur Walter Vander Heyden, prénommé, quarante actions	40
Total: cent actions	100

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euros se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Pour les besoins du fisc, le capital social de trente et un mille (31.000,-) Euros correspond à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente sept (1.250.537,-) francs. Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille (50.000,-) francs.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  1. Monsieur Walter Vander Heyden, prénommé;
  2. Monsieur Olivier Vander Heyden, prénommé;
  3. Madame Marina Damjanic, prénommée.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée BUREAU D'ASSISTANCE SOCIALE ET ADMINISTRATIVE, S.à r.l., avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Walter Vander Heyden, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Damjanic, O. Vander Heyden, W. Vander Heyden, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 5 décembre 2000, vol. 604, fol. 69, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 décembre 2000.

F. Unsen.

(93181/234/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

### **SONIA'S, S.à r.l., Société unipersonnelle à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 2, rue Dr Herr.

#### STATUTS

L'an deux mille, le trente novembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Madame Rosa Maria Oliveira Fonseca, ouvrière, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 64, rue de Warken, laquelle comparante a arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle a décidé de constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de SONIA'S, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Ettelbruck; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet le commerce d'habillement de tous genres et des accessoires de mode y assortis, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2000.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par la comparante prénommée, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cent vingt-cinq (125) parts sociales de la société, représentant une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune, sont toutes attribuées à la comparante, Madame Rosa Maria Oliveira Fonseca, prénommée.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

**Art. 8.** En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses coassociés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

**Art. 9.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5 % pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, la comparante se réfère aux dispositions légales en vigueur.

*Frais*

Les frais mis à la charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et de suite, la comparante susnommée, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9048 Ettelbruck, 2, rue Dr Herr;
2. Est nommée gérante administrative de la société Madame Rosa Maria Oliveira Fonseca, prénommée;
3. Est nommée gérante technique de la société Madame Sonia do Carmo de Oliveira Fonseca, employée privée, épouse de Monsieur Antonio Jorge Da Silva, demeurant à L-9090 Warken, 22, rue de Welscheid;
4. Pour engager valablement la société, la signature conjointe des deux gérantes est requise;
5. Les mandats ci-dessus conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. M. Oliveira Fonseca, M. Cravatte.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000, vol. 604, fol. 67, case 6. – Reçu 5.042 francs.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 8 décembre 2000.

M. Cravatte.

(93177/205/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

---

**MEVI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9233 Diekirch, 20, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 4.655.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 15, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

*Signature.*

(93192/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

---

**MEVI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9233 Diekirch, 20, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 4.655.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Diekirch le 25 octobre 2000*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1999 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société, malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

*Administrateurs:*

Monsieur Victor Kneip, agent immobilier, administrateur-délégué demeurant à Fohren

Monsieur Martin Melsen, agent immobilier, administrateur-délégué demeurant à Niederfeulen

Madame Anne Polfer, sans état, demeurant à Niederfeulen

Madame Jacqueline Meyers, kinésithérapeute, demeurant à Fohren

*Commissaire aux comptes:*

Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole.

Pétange, le 25 octobre 2000.

*Pour la société*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(93193/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

---

**V.H. CAR SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le quatre décembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Olivier Vander Heyden, transporteur, demeurant à B-2050 Antwerpen (Belgique), Esmorytlaan, 17;
2. Monsieur Filip Van Thienen, commerçant, demeurant à B-1850 Grimbergen (Belgique), Wolvertemsesteenweg, 100.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Forme - Dénomination - Siège social - Durée****Art. 1<sup>er</sup>.** Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de V.H. CAR SERVICES S.A.**Art. 2.** Le siège est établi à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

Il pourra être transféré dans toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

**Art. 3.** La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.**Objet social****Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de tout matériel automobile, allant du véhicule jusqu'aux accessoires, ainsi que du matériel audio s'y rattachant. La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter sa réalisation, ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.**Capital social****Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros.

Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) Euros chacune.

**Forme et transmission des actions****Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

**Modifications du capital social****Art. 7.** Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5), deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

**Conseil d'Administration****Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Pouvoirs du Conseil d'Administration****Art. 9.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

#### **Commissaire**

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale**

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille un.

#### **Assemblées Générales**

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de novembre à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille deux.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

#### **Dividendes intérimaires**

**Art. 15.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

#### **Dispositions générales**

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### **Souscription et libération**

**Art. 17.** Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Olivier Vander Heyden, prénommé, quatre-vingt-dix actions .....	90
2. Monsieur Filip Van Thienen, prénommé, dix actions .....	10
Total: cent actions .....	100

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euros se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Pour les besoins du fisc, le capital social de trente et un mille (31.000,-) Euros correspond à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille (50.000,-) francs.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Olivier Vander Heyden, prénommé;

2. Monsieur Filip Van Thienen, prénommé;

3. Madame Linda Vanhoof, sans état, demeurant à B-1800 Vilvoorde (Belgique), Vijfhoekstraat, 35.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée BUREAU D'ASSISTANCE SOCIALE ET ADMINISTRATIVE, S.à r.l., avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

5) Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Olivier Vander Heyden, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Vander Heyden, P. Van Thienen, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2000, vol. 604, fol. 70, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 décembre 2000.

F. Unsen.

(93183/234/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

**LUXFIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9264 Diekirch, 19, rue Pierre Olinger.

DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 23 novembre 2000, enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2000, volume 604, folio 61, case 1, que

la société à responsabilité limitée unipersonnelle LUXFIT, S.à r.l., avec siège social à L-9264 Diekirch, 19, rue Pierre Olinger,

constituée par acte du notaire Fernand Unsen en date du 1<sup>er</sup> décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 85 du 11 février 1999,

a été dissoute avec effet au 23 novembre 2000.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 décembre 2000.

F. Unsen.

(93184/234/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

**DATACOLOR INTERNATIONAL AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 60.144.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires  
qui a eu lieu le 7 décembre 2000 à Luxembourg*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 30 septembre 2000 comme suit:

Résultats reportés des exercices antérieurs. . . . .	- 32.546,- CHF
Résultat de l'exercice. . . . .	- 5.445,- CHF
Solde à reporter. . . . .	- 37.991,- CHF

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Werner Dubach,

Monsieur Bruno

Monsieur Adrian Bodmer,

ainsi qu'au commissaire aux comptes KPMG Fides Peat

pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 30 septembre 2000.

- l'assemblée a décidé de reconduire pour une période d'une année les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Werner Dubach,

Monsieur Bruno Schmidiger,

Monsieur Adrian Bodmer.

Leurs mandats expireront lors de la prochaine assemblée générale statutaire appelée à se prononcer sur les comptes de la société au 30 septembre 2001;

- l'assemblée a décidé de reconduire le mandat du commissaire aux comptes KPMG fides Peat jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 30 septembre 2001.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour DATACOLOR INTERNATIONAL AG

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 5, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71367/250/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

**MERIBEL REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 42.141.

## EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 décembre 2000:

- Est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la Société fixée au 1, rue du Comte de Ferraris, L-1518 Dommel-dange.
- Sont acceptées les démissions des Administrateurs LUXOR SERVICES LIMITED, Mme Rika Mamdy et ALPMANN HOLDINGS LIMITED avec effet immédiat. Décharge leur a été accordée.
- Est confirmée avec effet immédiat la nomination de M. Teddo Peeren, demeurant Kraaienbosstraat, 34, B-2360 Oud-Turnhout, Belgique, et de la société PBM N.V., ayant son siège social à Kraaienbosstraat, 34, B-2360 Oud-Turnhout, Belgique, comme Administrateurs.
- Est acceptée avec effet immédiat la démission du Commissaire aux Comptes, FIDEI S.A., Luxembourg.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour MERIBEL REAL ESTATE INVESTMENTS S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 5, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01536/760/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**ESPAKLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 4-6, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 56.607.

L'an deux mille, le seize novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ESPAKLUX S.A. ayant son siège social à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 662 du 20 décembre 1996,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 210 du 28 avril 1997,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 56.607.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Lorry-les-Metz.

Le président nomme comme secrétaire Madame Céline Fournier-Vendier, employée privée, demeurant à Metz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emmanuel Renard, directeur financier, demeurant à Metz.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 17.000.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de 10.000.000,- LUF à 27.000.000,- LUF par création de 17.000 actions nouvelles.

2.- Souscription et libération.

3.- Renonciation par les autres actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.

4.- Modification afférente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à vingt-sept millions de francs luxembourgeois (27.000.000.-LUF), représenté par vingt-sept mille (27.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

5.- Suppression des catégories d'actions A et B.

6.- Transfert du siège social vers L-8399 Windhof, Zone Industrielle, 4-6, rue de l'Industrie.

7.- Refonte totale des statuts de la société.

8.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

III. Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de 17.000.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de 10.000.000,- LUF à 27.000.000,- LUF, par la création de 17.000 actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces par la société anonyme de droit français ESPAC, avec siège social à F-57075 Metz, 5, rue des Drapiers, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Metz (France) R. C. B N° 305.362.881,

ici représentée par Monsieur Emmanuel Renard, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Metz, le 13 novembre 2000,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément que le montant de dix-sept millions (17.000.000,- LUF) de francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer les catégories d'actions A et B.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-8399 Windhof, Zone Industrielle, 4-6, rue de l'Industrie.

*Quatrième résolution*

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'effectuer une refonte totale des statuts, pour avoir désormais la teneur suivante:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les actionnaires présents et futurs une société de droit luxembourgeois sous la dénomination de ESPACLUX S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Windhof.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

- l'achat, la vente, la mise en valeur, la transformation, le traitement, le tri, la valorisation, l'élimination et la commercialisation de tous produits pouvant se prêter au recyclage d'huiles usagées et de toutes sortes de déchets même toxiques; elle pourra également réaliser des transports de marchandises par route et des transports de toutes sortes, notamment de collecte et le transport de déchets ménagers, encombrants, commerciaux, industriels, toxiques et dangereux, ainsi que leur entreposage, leur stockage, le transport par container ou autres moyens;

- la mise à disposition et/ou la location de poubelles, petits containers, containers de déchets toxiques, containers industriels, compacteurs, camions, toilettes mobiles, installations fixes ou mobiles de traitement de déchets;

- l'étude, la gestion, l'entretien et l'exploitation de dépôts d'immondices de toutes sortes, de décharges contrôlées de toutes sortes et de stations de transfert, le nettoyage à très haute pression dans l'industrie, dans le privé, la location de matériel divers et la fourniture de main-d'œuvre aux entreprises commerciales et industrielles;

- le débouchage, le curage, le nettoyage et l'inspection par tous moyens de tuyaux, de canalisation, d'égoûts, avaloirs et routes, la vidange de fosses septiques, puits, étangs, toilettes mobiles, et l'évacuation de ces matières, le nettoyage et la mise à l'épreuve de réservoirs d'hydrocarbures de toutes sortes tels que essence, fuel léger ou lourd et mazout; les travaux à haute pression et d'aspiration de toute sorte dans l'industrie, le commerce et le privé;

- tous travaux d'évacuation de terrains;

- ainsi que tous les travaux et activités se rapportant directement ou indirectement aux activités citées plus haut.

Elle pourra de même faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle pourra enfin faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile à l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à vingt-sept millions de francs luxembourgeois (27.000.000,- LUF), représenté par vingt-sept mille (27.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société seront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finira le 31 décembre de chaque année.

**Art. 19.** Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 16.30 heures.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions des articles 32-1 et 26 et en a constaté l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 255.000,- LUF

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Galiotto, C. Fournier-Vendier, E. Renard, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 6, fol. 78, case 4. – Reçu 170.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 décembre 2000.

P. Decker.

(71391/206/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

#### **ESPACLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 4-6, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 56.607.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

P. Decker

*Notaire*

(71392/206/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

#### **FINAGI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 11.471.

Les bilan, compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 27, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signatures

(71406/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

#### **FINAGI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 11.471.

#### **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 décembre 2000 que l'assemblée générale prend connaissance des résolutions suivantes:

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale ratifie la nomination de Mademoiselle Maria Laura Guardamagna en tant qu'administrateur de la société, le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2002.

*Huitième résolution*

L'assemblée générale prend connaissance des démissions de l'administrateur Mademoiselle Martine Gillardin et du Commissaire aux Comptes Madame Gerty Marter et elle les accepte.

La décharge pleine et entière leur est accordée.

L'assemblée générale décide de nommer nouveau membre du conseil d'administration Madame Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve. Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2002.

L'assemblée générale décide de nommer nouveau Commissaire aux Comptes Monsieur Achille Severgnini, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à Milan, 9, Camperio. Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2002.

*Neuvième résolution*

L'assemblée générale décide de changer le siège social pour le porter du 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-227 Luxembourg et de donner mandat au conseil d'administration de signer un contrat de location.

*Pour le Conseil d'Administration*

M. Sterzi / M.-L. Guardamagna

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(71407/535/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**FINSERVICE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 12.191.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 octobre 2000*

Monsieur Angelo de Bernardi, Madame Romaine Scheifer-Gillen et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Adrien Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Pour extrait sincère et conforme

FINSERVICE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 29, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(71412/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**IMALA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 53.396.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 28, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Signature.

(71430/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**INTERCONTINENTAL STOCK EXCHANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 51.962.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 15 septembre 2000 au siège social**Résolution unique*

L'assemblée prend acte des démissions suivantes:

- Monsieur Fouad Ghozali, économiste, demeurant à Mamer;
- Monsieur Carla Maria Alves Silva, directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée donne décharge aux deux gérants démissionnaires pour l'accomplissement de leurs fonctions jusqu'à la date d'aujourd'hui.

Délivré aux fins de l'Enregistrement et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(71438/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**INVESTMENT AND TRUST CONSULT, Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 66.822.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2000*

1. L'assemblée est tenue sous la présidence de Dirk De Coninck, qui élit comme scrutateur et secrétaire Monsieur Koen Aerts. La séance est ouverte à 11.30 heures.

Le Président constate que toutes les actions sont présentes ou sont valablement représentées.

2. Ordre du jour:

- Démission et désignation des Administrateurs;
- Désignation de l'administrateur-délégué.

3. Décisions.

L'Assemblée prend, après délibération, unanimement les décisions suivantes:

*Première décision*

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur suivant:

La société PRENTICE MANAGEMENT LTD, ayant son siège social à Nerine Chambers, 5, Columbus Drive, Pelican Drive, Road Town, Tortola, BVI.

Et ceci avec décharge pour le mandat, sous réserve de ratification du dernier bilan par l'assemblée générale.

Est nommé comme administrateur pour une durée de six ans:

M. Koen Aerts, demeurant à Belgique, B-3000 Leuven, Herbert Hooverplein 9/12.

Est nommé comme administrateur-délégué, M. Koen Aerts, prénommé.

4. La séance est levée à 12.00 heures.

Signature / Signature / Signature

*Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire*

Pour acceptation du Mandat

K. Aerts

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 95, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(71441/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**IRISH PUBLIC BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3510 Dudelange, 15, rue de la Libération.  
R. C. Luxembourg B 47.992.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 9, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(71442/679/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**PARVOGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 56.813.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 31 octobre 2000, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

PARVOGEST S.A.

S. Vandt / V. Baravini

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 12, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(71503/043/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**KMH-TECHNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 45.398.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000. FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l..  
(71456/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**KMH-TECHNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 45.398.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000. FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l..  
(71455/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**KMH-TECHNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 45.398.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000. FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l..  
(71454/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**KMH-TECHNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 45.398.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000. FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l..  
(71453/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**KMH-TECHNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 45.398.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000. FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l..  
(71452/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**KMH-TECHNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 45.398.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000. FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l..  
(71451/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**ITROSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 56.222.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 27, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2000*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

*Pour la société*

Signature

(71445/506/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**JEWELLERY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 62.622.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2000.

JEWELLERY INVESTMENT S.A.

Signature

(71448/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**ORION PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 65.588.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 23, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

*Pour ORION PARTICIPATIONS S.A.*

VECO TRUST S.A.

Signature

(71500/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**R. C. LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 61.039.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 29 novembre 2000*

Le conseil accepte la démission de Madame Laurence Thonon et la remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil décide de coopter Monsieur Marcel Recking, employé privé demeurant à Luxembourg, en qualité de nouvel administrateur. Son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

La présente cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

*Pour R.C. LUX S.A.*

*Société Anonyme*

SOCIÉTÉ EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 5, case 3 – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(71515/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**PACOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8245 Mamer, 25, rue de la Libération.  
R. C. Luxembourg B 53.521.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 9, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(71501/679/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**PALZ MALERARBEITEN, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5408 Bous, 40, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 36.430.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour PALZ MALERARBEITEN, GmbH

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(71502/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**PINA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1019 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 68.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour PINA HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(71504/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**LUX-WORLD FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz.  
H. R. Luxembourg B 48.864.

Im Jahre zweitausend, am zweiundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkirchen.

Zu Luxemburg-Stadt im Gesellschaftssitz, 1, rue Zithe, um 11.00 Uhr, findet die ausserordentliche Generalversammlung der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (SICAV) LUX-WORLD FUND, gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 12. Oktober 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 451 vom 11. November 1994, statt.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Norbert Nickels, wohnhaft in Kayl.

Der vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Claude Schmitz, wohnhaft in Helmdingen.

Die Generalversammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Claude Bettendorf, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

1. - Dass gegenwärtigem Protokoll eine Anwesenheitsliste beigegeben ist. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem amtierenden Notar unterzeichnet.

2. - Dass die Vollmachten der vertretenen Aktionäre ebenfalls gegenwärtiger Urkunde, nach ne varietur-Paraphierung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar, beigegeben verbleiben, um mit ihr formalisiert zu werden.

3. - Dass die Einberufung der Aktionäre geschah:

a) durch Veröffentlichungen in der Zeitung «Luxemburger Wort» vom 4. und 13. November 2000;

b) durch Veröffentlichungen im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 808 vom 4. November 2000 und Nummer 830 vom 13. November 2000.

Die Belege der vorgenannten Veröffentlichungen liegen der Versammlung vor.

4. - Dass die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Abänderung von Artikel 25 Absatz 3 der Statuten der Gesellschaft durch folgenden Wortlaut:

«Der Inventarwert und der Ausgabe- und Rücknahmepreis pro Aktie werden für jeden Teilfonds in regelmässigen Zeitabständen, die vom Verwaltungsrat der Gesellschaft festgelegt werden, jedoch zumindest einmal pro Woche, berechnet».

5. - Dass laut vorerwähnter Anwesenheitsliste von vierhundertsechszwanzigtausendsiebenhundertachtzehn (486.718) ausgestellten Aktien deren nur einhundertneunzehntausendsechshundertzweiunddreissig (119.632) anwesend oder vertreten sind, so dass weniger als die Hälfte des Gesellschaftskapitals anwesend oder vertreten ist und somit die Versammlung nicht rechtmässig konstituiert ist und nicht über den Punkt der vorerwähnten Tagesordnung beraten kann.

Nachdem die Versammlung den Bericht des Vorsitzenden gutgeheissen hat und nachdem sie festgestellt hat, dass sie nicht rechtmässig konstituiert ist, hat die Versammlung die Sitzung auf den 27. Dezember 2000, um 11.30 Uhr, vertagt.

Die Versammlung hat den Verwaltungsrat beauftragt die Aktionäre zu dieser neuen Sitzung zu berufen. Die Versammlung kann alsdann beraten und rechtmässig entscheiden, egal wieviele Aktionäre dann anwesend oder vertreten sind.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung um 11.30 Uhr für geschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten und die Mitglieder des Büros, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N. Nickels, C. Schmitz, C. Bettendorff, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 novembre 2000, vol. 420, fol. 31, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 11. Dezember 2000.

A. Weber.

(71470/236/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**LUX-WORLD FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 48.864.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(71471/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**POLARIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 45.430.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration émis par voie de circulaire en date du 31 octobre, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

*Seule et unique décision*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

*Le Conseil d'Administration*

A. Piacenza / E. Martano / S. Vandì

*Président / Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 12, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(71505/043/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**RAFFAELLO LUXEMBOURG S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 70.004.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

RAFFAELLO LUXEMBOURG S.C.A.

Signature

(71511/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**PR - LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 52.073.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 22, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Signature.

(71506/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**PROFEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 51.109.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour PROFEX S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(71508/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**PUBLILATINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 53.875.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 22, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Signature.

(71510/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**RASSEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8141 Bridel, 1, rue Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 28.906.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2000, vol. 318, fol. 46, case 4/1 - 4/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

A. Greis-Hitzky

(71512/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**MEDIMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 68.681.

L'an deux mille, le sept décembre.

Par-devant Maître Norbert Müller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme MEDIMMO S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Norbert Müller de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 10 février 1999, publié au Mémorial C numéro 360 du 20 mai 1999.

L'assemblée désigne comme président, Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée désigne comme scrutateur, Monsieur Romain Fels, employé privé, demeurant à Belvaux.

Le président déclare et demande au notaire d'acter comme suit:

1. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le soussigné

notaire. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont dûment présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire qui peut décider ainsi valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités après examen de l'ordre du jour.

3. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

(a) Augmentation du capital à concurrence de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) pour ainsi porter le capital social du montant actuel de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) par l'émission de 2.500 (deux mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

(b) Souscription à 2.500 (deux mille cinq cent) actions nouvelles à leur valeur nominale par Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

(c) Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) représenté par 5.000 (cinq mille) actions, d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.»

(f) Divers

Après approbation par l'assemblée de ce qui précède, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) pour ainsi porter le capital social du montant actuel de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) par l'émission de 2.500 (deux mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la souscription à 2.500 (deux mille cinq cent) actions nouvelles à leur valeur nominale par Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg, l'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Faisant suite à cette acceptation, Monsieur Jean-Paul Goerens déclare souscrire à 2.500 (deux mille cinq cent) actions nouvelles à leur valeur nominale.

Les 2.500 (deux mille cinq cent) actions nouvelles ainsi souscrites par Monsieur Jean-Paul Goerens ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital de la société est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) représenté par 5.000 (cinq mille) actions, d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.»

*Quatrième résolution*

Le notaire constate que la société a par ailleurs rempli les obligations lui incombant en application de la loi du 31 mai 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué approximativement à la somme de LUF 185.000,- (cent quatre-vingt cinq mille francs luxembourgeois).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture étant faite, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Fels, J.-P. Cambier, J.-P. Goerens, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2000, vol. 864, fol. 68, case 3. – Reçu 100.850 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2000.

N. Muller.

(71786/224/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

**MEDIMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 68.681.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(71787/224/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

**REPROLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 21.889.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 22, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Signature.

(71519/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**RESTAURANT CHINOIS SZECHWAN GARDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8365 Hagen, 16, rue Principale.  
R. C. Luxembourg B 41.185.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 9, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(71520/679/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**ROQUE FINANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 66.116.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à 16.00 heures le 8 novembre 2000*

Tous les actionnaires étant présents ou régulièrement représentés à la réunion, l'assemblée a compétence pour prendre les décisions suivantes:

*Décisions*

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les décisions suivantes:

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Alexandre Vancheri de son mandat, lui accorde le quitus plein et entier et le remercie pour l'exécution de son mandat;

2. L'assemblée nomme comme nouveau membre du conseil d'administration, avec effet immédiat, Madame Micaela Boniciolli, résidant à Luxembourg, qui accepte. Le mandat prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

Après l'élection, l'assemblée constate que le conseil d'administration est composé comme décrit ci-dessous:

- Monsieur Michel Bourkel, administrateur-délégué;
- Madame Anique Klein, administrateur;
- Madame Micaela Boniciolli, administrateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16.30 heures

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 17, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71521/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

*Signification d'une cession de parts*

L'an deux mille, le neuf mai.

A la requête de

1. la BDO DEUTSCHE WARENTREUHAND A.G., établie et ayant son siège social à D-20095 Hamburg, 59, Ferdinandstrasse, représentée par ses membres du conseil d'administration, le Dr. Holger Otte et Christian Dyckerhoff,

2. la société civile COMPANY FIDUCIAIRE S.C., établie et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, représentée par Messieurs Armand Haas et Claude Zimmer, élisant domicile en l'étude de l'huissier de justice instrumentaire,

Je soussigné, Pierre Biel, Huissier de Justice, demeurant à Luxembourg, immatriculé près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg,

ai signifié et laissé copie entière certifiée conforme à la société à responsabilité limitée BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers, représentée par son gérant actuellement en fonctions, d'une cession de parts dressée et signée à Hamburg et à Luxembourg en date du

20.09.1999 et du 22.09.1999 par laquelle la partie requérante sub 1) déclare céder et transporter à la partie requérante sub 2) ce acceptant 600 parts qu'elle possède dans la société à responsabilité limitée BDO BINDER (LUXEMBOURG) présentement signifiée, ceci au prix stipulé dans l'acte de cession de parts.

Avec déclaration que la présente signification est faite conformément à l'article 1690 du Code Civil et pour produire les effets y prévus.

Dont acte, sous toutes réserves.

Vereinbarung zwischen  
der BDO DEUTSCHE WARENTREUHAND A.G. mit Hauptsitz in D-20095 Hamburg, Ferdinandstraße 59, hier vertreten durch ihre Vorstandsmitglieder Dr. Holger Otte und Christian Dyckerhoff,

- nachstehend kurz: «Verkäuferin» -

einerseits,

und

der Compagnie Fiduciaire S.C. mit Sitz in L-1528 Luxemburg, 5, Bd. de la Foire, hier vertreten durch die Herren Armand Haas und Claude Zimmer

- nachstehend kurz: «Käuferin» -

andererseits.

Die BDO DEUTSCHE WARENTREUHAND A.G. beabsichtigt, von ihren insgesamt 1.200 Gesellschaftsanteilen an der BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l. (nachstehend auch kurz: «die Gesellschaft») die Hälfte, d.h. 600 Gesellschaftsanteile an die COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l. zu veräußern.

Dies vorausgeschickt vereinbaren die Parteien des vorliegenden Vertrages das Folgende:

#### *1. Vertragsgegenstand*

Die Verkäuferin überträgt hiermit von ihren insgesamt 1.200 (zweihundert) Gesellschaftsanteilen 600 (sechshundert) Geschäftsanteile an der BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l. mit Sitz in Luxemburg-Stadt, eingetragen im Handelsregister in Sektion B unter der Nummer 12.039, auf die Käuferin, welche diese Übertragung hiermit annimmt.

#### *2. Kaufpreis*

Der Kaufpreis wird festgesetzt auf LUF 1.571.687,-

Dieser Kaufpreis entspricht 10 % des Nettoaktivvermögens der BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l. zum Stichtag 31. Dezember 1998, wie es sich aus dem in der Anlage 1 in Kopie beigefügten Jahresabschluß der Gesellschaft zum 31. Dezember 1998 ergibt.

Der auf die 10 %ige Beteiligung der Käuferin entfallende Anteil am Gewinn bzw. Verlust des Geschäftsjahres 1999 entspricht 6/12 des Jahresergebnisses.

#### *3. Übergang der Rechte und Pflichten*

Die Käuferin tritt, vorbehaltlich Ziffer 2 Satz 3, mit Wirkung ab 1. Juli 1999 vollen Umfangs in die Rechte und Pflichten einer mit 10 % am Kapital der Gesellschaft beteiligten Mitgesellschafterin, und die Verkäuferin erklärt hiermit ausdrücklich, daß sie in bezug auf die der Käuferin übertragenen Gesellschaftsanteile vorbehaltlich der nachfolgenden Ziffer 4 keinerlei Ansprüche mehr hat.

#### *4. Rückwerbsrecht*

Die Vertragsparteien haben in einer gesonderten schriftlichen Vereinbarung eine Absprache über die Möglichkeit eines Rückwerbs der auf die Käuferin übertragenen Gesellschaftsanteile durch die Verkäuferin getroffen, auf die hiermit Bezug genommen wird.

#### *5. Ungültigkeit einzelner Vertragsabsprachen*

Für den Fall, daß in diesem Vertrag irgendwelche Punkte, die einer Regelung bedürft hätten, nicht geregelt worden sind oder anders hätten geregelt sein sollen, vereinbaren die Vertragspartner hiermit, diese Punkte entsprechend den Grundgedanken sowie dem Sinn und Zweck dieses Vertrages nachträglich durch Ergänzungen desselben oder durch Einzelvereinbarungen zu regeln.

#### *6. Anwendbares Recht*

Dieser Vertrag unterliegt ausschließlich dem Recht des Großherzogtums Luxemburg.

Für den Fall einer streitigen Auseinandersetzung, die mit dem vorliegenden Vertrag im Zusammenhang steht, unterwerfen sich die Vertragsparteien einem Schiedsgericht, das sich gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Code de Procédure Civile konstituiert. Die Schiedsrichter haben wie in einem Handelsprozeß vorzugehen. Ihre Entscheidungen sind abschließend und unanfechtbar.

In drei Exemplaren unterzeichnet zu Hamburg und Luxemburg am 20. und 22. September 1999.

*Für die Verkäuferin*

Dyckerhoff / Dr. Otte

*Für die Käuferin*

Haas / Zimmer

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 571, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(71643/534/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

**SAICLO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 68.653.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 24, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- Monsieur Sergio Polito, demeurant à San Donato Milanese (I)
- Monsieur Bozzini, demeurant à Milan (I)
- Monsieur Michael John Goddard, demeurant à Salter Point WA6152, Australie
- Monsieur Christophe Sutherland, demeurant à Ardross, Australie

Le Commissaire aux Comptes est:

- KPMG Audit Réviseur d'Entreprises, sis 31, allée Scheffer à Luxembourg

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'an 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

(71524/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**SAINT MARTIN INC. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 61.189.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires*

*tenue à 14.00 heures le 8 novembre 2000*

Tous les actionnaires étant présents ou régulièrement représentés à la réunion, l'assemblée a compétence pour prendre les décisions suivantes:

*Décisions*

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Alexandre Vancheri de son mandat et lui accorde le quitus plein et entier et le remercie pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée nomme comme nouveau membre du conseil d'administration, avec effet immédiat, Madame Micaela Bonnicioli, résidant au Luxembourg, qui accepte. Le mandat prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

Après l'élection, l'assemblée constate que le conseil d'administration est composé comme décrit ci-dessous:

- Monsieur Michel Bourkel, administrateur-délégué;
- Madame Anique Klein, administrateur;
- Madame Micaela Boni Bonnicioli, administrateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14.30 heures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 17, case 7. – Reçu francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71525/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**SAUTERNES FINANCES LTD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 61.190.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires*

*tenue à 15.00 heures le 8 novembre 2000*

Tout les actionnaires étant présents ou régulièrement représentés à la réunion, l'assemblée a compétence pour prendre les décisions suivantes:

*Décisions*

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Alexandre Vancheri de son mandat et lui accorde le quitus plein et entier et le remercie pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée nomme, comme nouveau membre du conseil d'administration, avec effet immédiat, Madame Micaela Bonnicioli, résidant au Luxembourg, qui accepte. Le mandat prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

Après l'élection, l'assemblée constate que le conseil d'administration est composé comme décrit ci-dessous:

- Monsieur Michel Bourkel, administrateur-délégué;
- Madame Anique Klein, administrateur;
- Madame Micaela Bonnicioli, administrateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15.30 heures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 17, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71526/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

### S.C.I. LAVANDIER FRERES, Société Civile Immobilière.

Siège social: Howald.

#### EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts reçu par Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck, enregistré à Diekirch le 1<sup>er</sup> décembre 2000, vol. 604, fol. 66, case 8,

de la société civile immobilière S.C.I. LAVANDIER FRERES, avec siège social à L-2611 Howald, 183, route de Thionville,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 6873 de l'année 1993, que les deux cent quarante (240) parts sociales de ladite société sont actuellement réparties comme suit:

1) Monsieur André Lavandier, ingénieur, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 78, rue Principale, possède quatre-vingts parts sociales. . . . .	80
2) Monsieur Georges Lavandier, pharmacien, demeurant à L-2611 Howald, 183, route de Thionville, possède cent soixante parts sociales . . . . .	160
Total: deux cent quarante parts sociales . . . . .	240

que l'assemblée décide de régler comme suit la gérance de la société:

1. Est acceptée la démission de Monsieur Pierre Lavandier, gestionnaire hospitalier demeurant à L-9184 Schronweiler, de ses fonctions d'administrateur-délégué de la société;

2. Sont confirmés dans leurs fonctions d'administrateur, Messieurs André et Georges Lavandier, préqualifiés;

3. Pour engager valablement la société, la signature conjointe des deux administrateurs est requise;

4. Les mandats ci-dessus conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 13 décembre 2000.

M. Cravatte.

(71527/205/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

### WINEXCELLENCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

#### STATUTS

L'an deux mille, le six décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

WEB AND WINE LUXEMBOURG, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-1471 Luxembourg, 400 route d'Esch; ici représentée par Madame Yannick Poos, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire comparissant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel fondateur comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de WINEXCELLENCE LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 3.** La Société a pour objet toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement au secteur du vin, du tourisme viticole et de la réalisation, conception et vente de CD-ROM dans le monde du vin, de la gastronomie et du tourisme ainsi que la création et l'exploitation de sites Internet liés au vin. La société aura également pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute

autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 15.000,- (quinze mille Euros) divisé en 600 (six cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non associé ne peut être effectuée sans l'agrément des autres associés et sans leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 9.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

**Art. 10.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

En cas de pluralité de gérants, la Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux gérants, la signature individuelle d'un seul gérant étant autorisée pour tous les actes jusqu'à concurrence de EUR 15.000,- (quinze mille Euros). En cas d'unicité de gérant, la Société se trouve engagée par sa seule signature, pour tous actes dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie de circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de communication.

**Art. 11.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

**Art. 14.** Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

*Souscription - Libération*

Toutes les six cents parts sociales ont été souscrites par WEB AND WINE LUXEMBOURG, S.à r.l. et libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 15.000,- (quinze mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Henri de Pracomtal, entrepreneur, demeurant à F-75007 Paris, France.

La société se trouve engagée par sa seule signature, pour tous actes dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 400 route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Y. Poos, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 13, case 4. – Reçu 6.051 francs.

*Le Receveur (signé): ff. Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

J. Elvinger.

(71604/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

**REIFF MASUTT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9764 Marnach, 21, Marburgerstrooss.

H. R. Diekirch B 4.125.

*Bericht - Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 11. Dezember 2000, die stattfand am Sitz der Gesellschaft*

Die Sitzung wird um 9.00 Uhr unter dem Vorsitz von Mario Reiff eröffnet. Der Herr Vorsitzende bezeichnet Frau Edith Reiff zum Schriftführer.

Die gesamten Anteile des Stammkapitals sind in der Generalversammlung vertreten, so dass über die Formalitäten der Satzungen bezüglich der Einladung keine Rechenschaft abgelegt werden muss.

Alle Anteile sind anwesend oder vertreten durch einen Bevollmächtigten und haben die Anwesenheitsliste unterzeichnet. Die Anwesenheitsliste wurde durch die Geschäftsführung aufgestellt und ist in der Anlage dem Generalversammlungsbericht beigefügt.

Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass insgesamt 1.500 Anteile, die das Gesamtkapital der Gesellschaft bilden, bei der heutigen Generalversammlung vertreten sind.

Der Herr Vorsitzende legt dar, dass die ausserordentliche Generalversammlung folgende Themen zur Tagesordnung hat:

- Die Erweiterung des Verwaltungsrates auf 5 Mitglieder.

- Es werden jeweils für die Dauer von 6 Jahren zu Verwaltungsratsmitgliedern berufen:

Herr Patrick Poirrier, Privatbeamter, wohnhaft zu B-4761 Rocherath, als Verwaltungsratsmitglied.

Herr Mario Carls, Privatbeamter, wohnhaft zu B-4780 St-Vith, als Verwaltungsratsmitglied.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, liest der Schriftführer das Protokoll vor und nach einstimmiger Genehmigung des vorliegenden Protokolls haben alle Anteilhaber dieses gutgeheissen.

Der Vorsitzende schliesst die Versammlung um 10.00 Uhr. Das Protokoll wird vom Vorsitzenden und vom Schriftführer unterzeichnet.

So aufgestellt und unterzeichnet zu Marnach den 11. Dezember 2000.

Unterschrift / Unterschrift

*Der Vorsitzende / Der Schriftführer*

Enregistré à Clervaux, le 12 décembre 2000, vol. 209, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): R. Schmit.*

(93196/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

**RECHOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 35.940.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 novembre 2000*

Les comptes clôturés aux 31 décembre 1997 et 31 décembre 1998 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998.

Les mandats d'Administrateur de Caroline Folmer et de Jean Lambert, venant à échéance lors de cette Assemblée, sont renouvelés pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Le Commissaire aux Comptes, Patrice Yande, dont le mandat vient à échéance lors de cette Assemblée, est remplacé par TRUSTAUDIT S.A. pour une période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme

RECHOLDING S.A.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 24, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(71516/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**REGIE SAINT-PAUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 26.271.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 22, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Signature.

(71517/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**RENO DE MEDICI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 58.425.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue à Luxembourg le 31 octobre 2000, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

RENO DE MEDICI INTERNATIONAL S.A.

S. Vandt / R. Szymanski

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 12, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(71518/043/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**GALU 12 S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9747 Enscherange, Maison 36.  
R. C. Diekirch B 3.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 décembre 2000.

*Pour la S.A.H. GALU 12*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(93185/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

---

**B. & G. TEXTILES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 76.530.

L'an deux mille, le trente novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de B. & G. TEXTILES S.A., R.C. B N° 76.530, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 796 du 31 octobre 2000.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sabine Schiltz, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'Assemblée élit comme scrutatrice Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-cinq mille (35.000,-) euros (EUR) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Ajout de l'alinéa suivant dans l'article 6 des statuts:

«L'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, de toutes propriétés immobilières, de tous titres et brevets de toute origine, de toute participation de la Société, de tous prêts, ne pourra être effectuée par le Conseil d'Administration qu'après avoir été soumise pour approbation aux actionnaires délibérant en Assemblée Générale.»

2. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Première résolution*

A l'article 6 des statuts il est ajouté un nouvel alinéa 2.

En conséquence l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Nouvel alinéa 2. L'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, de toutes propriétés immobilières, de tous titres et brevets de toute origine, de toute participation de la Société, de tous prêts, ne pourra être effectuée par le Conseil d'Administration qu'après avoir été soumise pour approbation aux actionnaires délibérant en Assemblée Générale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, S. Schiltz, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 127S, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(71646/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

**B. & G. TEXTILES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 76.530.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n°1491 du 30 novembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(71647/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

**BOULANGERIE-PÂTISSERIE JEITZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6210 Consdorf, 7, route de Luxembourg.  
R. C. Diekirch B 4.234.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 décembre 2000.

*Pour la S.à r.l. BOULANGERIE-PÂTISSERIE JEITZ*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(93186/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

---

**ART LINE INTERNATIONAL DESIGN AND LOGO-SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9706 Clervaux, 1, route de Bastogne.  
R. C. Diekirch B 3.272.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 12 décembre 2000, vol. 171, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*ART LINE INT. DESIGN AND LOGO SERVICE, S.à r.l.*

(93187/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

---

**BLOUMMENBUTTEK MANOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 63, rue J.F. Kennedy.  
R. C. Diekirch B 2.861.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 12 décembre 2000, vol. 171, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*BLOUMMENBUTTEK MANOU, S.à r.l.*

(93188/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

---

**SIMONE DOCK ET CIE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 18, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 13.445.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille, le premier décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Simone Dock, épouse de Monsieur Tony Kinnen, esthéticienne diplômée, demeurant au 50, Gromscheid, L-1670 Senningerberg,
- 2) Monsieur Tony Kinnen, infirmier-anesthésiste, demeurant au 50, Gromscheid, L-1670 Senningerberg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée SIMONE DOCK ET CIE, ci-après la Société, R.C. B Numéro 13. 445, constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 novembre 1975, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 34 du 20 février 1976.

- Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 127 du 10 mai 1989.

- La Société a actuellement un capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

- Monsieur Tony Kinnen, préqualifié, ici présent, cède les dix (10) parts sociales qu'il possède dans la Société à Madame Simone Dock, préqualifiée, ici présente et ce acceptant, pour un prix d'un (1,-) franc luxembourgeois, ce dont quittance.

- Madame Simone Dock, préqualifiée, déclare expressément procéder en tant qu'associée unique et bénéficiaire économique finale de l'opération à la dissolution de la Société avec effet au 30 novembre 2000.

- L'associée unique déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- L'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société dissoute pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans au 50, Gromscheid, L-1670 Senningerberg.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société SIMONE DOCK ET CIE.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: S. Dock, T. Kinnen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 127S, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(71685/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

---

**EURO-COMPOSITES S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

H. R. Diekirch B 1.312.

Die Bilanz mit Anhang zum 31. Dezember 1999 sowie alle diesbezüglichen Dokumente und Informationen, registriert in Luxemburg, am 12. Dezember 2000, Vol. 547, Fol. 16, Case 6, wurden im Handelsregister der Gesellschaften in Luxemburg hinterlegt.

Für Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Echternach, den 14. Dezember 2000.

EURO-COMPOSITES SYSTEMS S.A.

Unterschrift

(93194/556/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

---

**BELGIMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 30.952.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

(71315/540/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---